

Bénévolat et chômage

De nombreuses associations comptent parmi leurs adhérents actifs bénévoles des demandeurs d'emplois qui participent étroitement à leur fonctionnement.

Un demandeur d'emploi peut exercer une activité bénévole.

La loi du 29 juillet 1998 a précisé cette notion.

L'activité bénévole du demandeur d'emploi ne peut :

- ni se substituer à un emploi salarié (c'est-à-dire, avoir pour effet de remplacer du personnel ou d'éviter le recrutement de personnel)
- ni s'effectuer chez un précédent employeur.

Par ailleurs, son activité associative ne doit pas l'empêcher de rechercher un emploi.